



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

MODALITES D'INSCRIPTION

➤ Qui est concerné ?

Première année à l'école maternelle en Petite Section, pour ceux qui auront atteint l'âge de 3 ans à la rentrée scolaire 2024 ou au plus tard au 31 décembre 2024 et les futurs moreuillois qui effectueront une première inscription dans l'une des écoles communales à la rentrée 2024.

➤ Quand ont lieu les inscriptions ?

- **Entre le 15 janvier 2024 et le 29 mars 2024 – UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** AUPRES DE MADAME CARREEL CORINNE, mail : secretariat.general@moreuil.com

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un autre rendez-vous.

- Inscription des enfants de 2 ans ½ à 3 ans : dans la limite des places disponibles, avec accord des chefs d'établissements (soumis à une commission spéciale se réunissant), l'avis dépend des effectifs des écoles de Moreuil, du mois de naissance, de la situation familiale et de la capacité de l'enfant à être propre. Il est donc nécessaire de transmettre une lettre explicative.
- Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Ville de Moreuil ou retrait en Mairie de Moreuil.
- Les pièces justificatives demandées en COPIE devront être transmises le jour du rendez-vous :
 - Fiche d'inscription scolaire
 - Copie cartes d'identité des parents
 - Livret de famille parents/enfants ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation
 - Carnet de santé (copie des vaccinations)
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois (hors téléphonie mobile)
 - Certificat de radiation dans le cadre d'un changement d'école
 - Parents divorcés : copie du jugement de divorce
 - Parents séparés : fournir une attestation du parent n'ayant pas la garde durant la période scolaire, stipulant qu'il accepte une inscription dans une école de Moreuil
 - Garde alternée : fournir un planning (calendrier) de l'année scolaire (septembre 2024 à juin 2025) daté, « lu et approuvé » et signé par les deux parents.

ADMISSION A L'ECOLE

- Une fois l'inscription administrative effective, certificat d'inscription remis par la Mairie, les parents pourront procéder à l'admission de leur enfant auprès du directeur de l'école.

DEMANDE DE DEROGATION

- Vous résidez à Moreuil et souhaitez inscrire votre enfant dans une école dont il ne dépend pas géographiquement ?
 - La fiche d'inscription doit être accompagnée : d'une demande de dérogation hors secteur, ainsi d'une lettre de motivation dans laquelle apparaît votre situation.
- Vous ne résidez pas à Moreuil et souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Moreuil ?
 - La fiche d'inscription doit être accompagnée : d'une demande de dérogation hors commune dûment remplie et signée, dont un volet est à remplir par le Maire de la commune de résidence, ainsi d'une lettre de motivation dans laquelle apparaît votre situation.
- Décision de la commission
 - La demande de dérogation, hors secteur ou hors commune, est soumise à une commission qui se prononce sur l'ensemble des demandes courant mai.
Si votre demande est acceptée et une fois les éléments de la fiche d'inscription et les pièces justificatives vérifiés, la Mairie procède à l'inscription administrative de l'enfant. Un certificat est alors envoyé aux parents qui devront se rapprocher du chef d'établissement pour effectuer l'inscription définitive de leur enfant.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme CARREEL Corinne en Mairie de Moreuil, au 03.22.35.33.33 ou par mail : secretariat.general@moreuil.com